

EUROPEISCHE GEMEINSCHAFT
FÜR KOHLE UND STAHL

HÖHE BEHÖRDE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

AUTE AUTORITÉ

COMUNITA' EUROPEA
DEL CARBONE E DELL'ACCIAIO

ALTA AUTORITA'

EUROPESE GEMEENSCHAP
VOOR KOLEN EN STAAL

HOOGHE AUTORITEIT

BULLETIN

de la

Communauté européenne du charbon et de l'acier

Mémorandum sur la politique énergétique
(25 juin 1962)

LUXEMBOURG

Août 1962

Second numéro hors série de l'année 1962

HAUTE AUTORITÉ
DE LA
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMISSION
DE LA
COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION
DE LA
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Mémoire

sur la politique énergétique

(25 juin 1962)

Août 1962

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Avant-propos	5
I — <i>Introduction</i>	7
II — <i>Les faits et les perspectives</i>	11
A — Les prix du pétrole brut et des produits raffinés .	12
B — La sécurité des approvisionnements	15
C — Le charbon	17
D — L'énergie nucléaire	22
III — <i>Les propositions en vue de la réalisation d'un marché commun de l'énergie</i>	25
A — Le régime définitif	25
B — La période de transition	28
Pour le pétrole	28
Pour le charbon	30
Pour l'énergie nucléaire	33
C — La période préparatoire: mise en oeuvre des propositions	33

AVANT-PROPOS

Le «Mémoire sur la politique énergétique», qui fait l'objet de la présente publication, a été élaboré par le groupe de travail inter-exécutifs «Énergie» en application du mandat donné à la Haute Autorité de la C.E.C.A., à la Commission de la C.E.E. et à la Commission de l'Euratom par les ministres des six pays réunis à Rome le 5 avril 1962. Ce mémoire constitue les propositions communes des exécutifs des Communautés européennes pour la définition d'une politique énergétique.

Ces propositions ont été adoptées par le groupe de travail inter-exécutifs «Énergie» réuni le 25 juin 1962 à Strasbourg sous la présidence de M. Pierre-Olivier Lapie, membre de la Haute Autorité. Ce groupe comprend: pour la Commission de la C.E.E., MM. Robert Marjolin et Giuseppe Caron, vice-présidents, et M. Hans von der Groeben, membre de cette Commission; pour la Commission de l'Euratom, MM. Paul De Groot et E. M. J. A. Sassen, membres de cette Commission, et pour la Haute Autorité de la C.E.C.A., en plus du président de l'inter-exécutifs, M. Albert Coppé, vice-président, et M. Fritz Hellwig, membre de la Haute Autorité.

Après la publication, en mars 1962, du «Mémoire sur la définition des objectifs généraux acier» de la C.E.C.A., le «Bulletin» est heureux de présenter, dans un second numéro hors série de l'année 1962, le «Mémoire sur la politique énergétique» à ses lecteurs.

HAUTE AUTORITÉ
DE LA
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMISSION
DE LA
COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION
DE LA
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

I

INTRODUCTION

1. La réalisation du marché commun implique un rapprochement progressif des politiques économiques des Etats membres. Parmi celles-ci, la politique énergétique présente une importance particulière, notamment pour les raisons suivantes:

- l'énergie est un facteur commun à la presque totalité des activités économiques, et une interruption des approvisionnements aurait des conséquences extrêmement graves;
- le coût de l'énergie est l'un des facteurs importants ⁽¹⁾ qui déterminent la position d'un pays dans la concurrence internationale et la localisation des entreprises;
- parmi les industries de la Communauté, l'industrie charbonnière est l'une de celles qui emploient la main-d'oeuvre la plus nombreuse, et de son activité dépend la prospérité de certaines régions industrielles fortement peuplées.

2. Les pays de la Communauté ont adopté des attitudes différentes et souvent contradictoires à l'égard des problèmes de l'énergie; la tâche des institutions européennes est de définir les principes d'une politique énergétique commune qui

(¹) Il a souvent été déclaré que la part moyenne d'énergie incorporée dans le prix des produits industriels est trop faible, de 3 à 4 %, pour constituer un réel avantage dans la concurrence. En réalité, il faut considérer non seulement l'énergie consommée directement par chaque entreprise, comme on le fait dans ce calcul, mais aussi celle qui est contenue dans les produits de base ou produits semi-finis qui entrent en fabrication. On arrive ainsi pour certains secteurs, à des pourcentages nettement plus élevés : plus de 25 % pour la sidérurgie; 20 % pour l'industrie des métaux non ferreux; de 10 à 15 % pour l'industrie chimique; dans une industrie de transformation, comme l'industrie mécanique, on obtient encore un pourcentage de 8 %.

réponde le mieux aux besoins généraux de l'économie européenne. La réalisation récente d'un accord sur la politique agricole commune a démontré qu'il était possible de réaliser, dans un domaine où les difficultés d'adaptation sont considérables, un accord unanime des Etats membres, tant en ce qui concerne les objectifs que les moyens. Ce qui a été fait pour l'adoption d'une politique agricole devrait pouvoir l'être dans le secteur énergétique où la définition d'une politique commune s'impose également.

3. La présente note a pour objet de définir quelle pourrait être l'orientation à donner à la politique énergétique de la Communauté. Elle constitue le prolongement naturel des deux rapports que le groupe interexécutifs de l'énergie a déjà transmis aux Etats membres; le premier, en mars 1960, suggérait une procédure qui permettrait de coordonner les politiques nationales; le second, en janvier 1961, proposait un certain nombre de mesures d'application immédiate. Il convient maintenant de franchir une nouvelle étape et de définir les objectifs d'une politique commune ainsi que les voies et moyens permettant de mettre en oeuvre cette politique. Celle-ci implique à la fois la fixation d'objectifs à long terme et de dispositions transitoires qui permettent aux politiques nationales de se fonder progressivement en une politique commune.

4. Les principes d'une politique commune de l'énergie ont été fréquemment discutés. L'Assemblée parlementaire européenne, dans la résolution qu'elle a adoptée le 20 février 1962, les a énoncés de la manière suivante:

- approvisionnement à bon marché,
- sécurité de l'approvisionnement,
- progressivité des substitutions,
- stabilité à long terme dans l'approvisionnement,
- libre choix du consommateur,
- unité du marché commun.

5. Dans la même ligne, pondérant ces différents principes, les ministres des six pays, réunis à Rome le 5 avril 1962, ont donné mandat aux exécutifs de présenter, dans un délai de deux mois, des propositions au Conseil de ministres pour la définition d'une politique énergétique.

Conformément à ce mandat:

- a) Ces propositions doivent se fonder sur l'évolution prévisible de l'économie énergétique des Six, c'est-à-dire qu'elles doivent tenir compte:
- de la demande croissante de l'énergie,
 - de la part croissante de l'énergie importée,

- de la nécessité d'adapter les sources intérieures d'énergie à la situation résultant du prix des énergies importées moins chères;
- b) Ces propositions doivent tendre à l'instauration d'une politique énergétique commune intégrant toutes les régions économiques de la Communauté et toutes les sources d'énergie:
 - cette politique de l'énergie doit tendre à réaliser progressivement un marché commun de l'énergie qui, grâce à l'harmonisation des règles de concurrence et de la législation ayant une incidence sur les conditions de concurrence, grâce à une politique commerciale et d'approvisionnement cohérente, doit constituer un marché ouvert, c'est-à-dire un marché permettant de bénéficier du prix le plus bas possible de l'énergie et où joue la libre circulation des produits;
 - des mesures exceptionnelles doivent être définies et autorisées pour que les situations régionales et les moyens qui sont mis en œuvre soient progressivement adaptés aux conditions d'un marché énergétique commun, ouvert, et donc soumis à une politique commune.

6. Ce qu'il faut maintenant, c'est tirer de ces principes une politique énergétique, c'est-à-dire une série de mesures qui, appliquées progressivement dans les différents Etats membres, conduisent à la meilleure combinaison possible des principes ainsi définis.

II

LES FAITS ET LES PERSPECTIVES

7. Les besoins de la Communauté en énergie augmentent rapidement. De 290 millions de tonnes en équivalent charbon en 1950, ils sont passés à 470 millions de tonnes en 1960. Si l'expansion économique se poursuit à un rythme satisfaisant, ils seront de l'ordre de 700 millions de tonnes en 1970 et de 800 millions de tonnes en 1975. Un accroissement aussi rapide de la consommation dépend évidemment de fournitures en quantités suffisantes et à un prix raisonnable, et conduit à s'assurer la possibilité d'obtenir ces quantités et ce prix.

8. En raison de l'évolution comparée des prix des différentes formes d'énergie, et notamment de la baisse relative des prix des produits pétroliers par rapport à ceux du charbon, il serait déraisonnable d'envisager une production charbonnière globale qui dépasse le niveau actuel. Il faut même plutôt s'attendre à une réduction progressive de cette production par suite de la fermeture des mines les moins rentables, sous réserve de ce qui sera dit plus loin concernant un éventuel soutien de la production communautaire. Les autres sources intérieures d'énergie traditionnelles avec peut-être une exception pour le gaz naturel, sont peu susceptibles de se développer d'une manière significative en comparaison avec l'expansion rapide des besoins en énergie. L'accroissement de la consommation consistera donc, pour l'essentiel, en une augmentation de la consommation de pétrole et peut-être de charbon américain, en attendant que l'énergie nucléaire puisse jouer un rôle croissant à partir de 1970.

9. Alors qu'en 1950 le charbon couvrait 70 % des besoins en énergie des pays qui constituent actuellement la Communauté européenne, son apport ne représentait plus que 52 % en 1960 et il ne dépassera sans doute pas 35 % en 1970. Dans le même temps, la consommation de pétrole est passée de 10 % en 1950 à 30 % en 1960 et atteindra probablement près de 50 % en 1970. C'est dans les

usages thermiques de l'industrie que la substitution s'est effectuée le plus rapidement; alors qu'en 1950 12 % seulement de l'énergie consommée par l'industrie étaient fournis par le pétrole, la proportion était voisine de 40 % en 1960 et elle devrait continuer à croître rapidement dans les années à venir. C'est pour les secteurs industriels que la possibilité d'obtenir de l'énergie à bas prix revêt le plus d'importance.

10. Cette évolution entraînera deux conséquences. En premier lieu, c'est le prix des énergies importées qui sera l'élément le plus important pour la détermination du coût de l'énergie dans la Communauté. En second lieu, c'est surtout par rapport au pétrole que le problème de la sécurité des approvisionnements se posera. Une variation de quelques millions ou même de quelques dizaines de millions de tonnes dans la production de charbon-vapeur n'affecterait pas sensiblement le degré de sécurité. Il ne serait pas justifié, dans ces conditions, d'aligner les prix des produits pétroliers sur les prix du charbon, ni de freiner l'expansion du pétrole par des mesures visant à renchérir son prix.

11. Un effort soutenu de recherches en Europe permettra sans doute de dégager des disponibilités en pétrole et en gaz naturel non négligeables mais qui ne représenteront qu'une part limitée des besoins; ceux-ci devront être couverts d'une façon largement prédominante et croissante par des approvisionnements venant d'autres continents. Depuis la fin de la dernière guerre, le Moyen-Orient est devenu la source principale des importations de la Communauté, tant en raison de l'importance des réserves découvertes que des faibles coûts d'extraction et il le restera encore pendant une longue période, bien que les ressources récemment découvertes et la poursuite d'une prospection active en Afrique du Nord intéressent en premier lieu le marché européen. Quoiqu'il en soit, une attention particulière doit être portée aux problèmes de prix et de sécurité que posent les importations en provenance du Moyen-Orient.

A — Les prix du pétrole brut et des produits raffinés

12. Les réserves prouvées au Moyen-Orient sont évaluées à 26 milliards de tonnes récupérables, ce qui représente les deux tiers des disponibilités mondiales d'aujourd'hui et environ cent années de la production courante actuelle de cette région; en 1975, il y a toute vraisemblance qu'elles continueront à représenter une cinquantaine d'années de la production d'alors si l'on ajoute aux réserves prouvées les réserves probables et si l'on escompte de nouvelles et importantes découvertes. Sous bénéfice de ce qui a été dit à propos des prix, il existe donc, dans cette région, des réserves considérables qui garantissent la couverture pen-

dant une longue période d'une part importante des besoins croissants en pétrole dans le monde.

13. Les prix effectifs du pétrole à destination de l'Europe sont, à l'heure actuelle, sensiblement inférieurs aux prix affichés (posted prices); des rabais de 15 à 20 % par rapport à ces prix sont couramment consentis par les sociétés productrices à des opérateurs indépendants. Les ventes effectuées par les compagnies intégrées à leurs sociétés filiales continuent à être effectuées souvent aux prix officiels, mais les baisses que ces filiales sont obligées de consentir sur les marchés des pays consommateurs sont du même ordre de grandeur que la valeur des rabais accordés aux opérateurs indépendants sur les ventes de pétrole brut. Ces prix effectifs sont tels que la totalité de la demande peut être satisfaite et que les compagnies pétrolières sont en mesure de couvrir l'ensemble de leurs coûts, y compris les programmes d'exploration et d'investissement, qui leur paraissent aujourd'hui normaux.

14. A l'avenir, les coûts d'extraction auront plutôt tendance à croître au fur et à mesure de l'épuisement des gisements, mais le progrès technique lié à un accroissement du volume de la production devrait permettre de réaliser des économies importantes. L'utilisation de navires de plus grande dimension permettra aussi de réaliser des économies substantielles sur les frais de transport. Une compensation entre ces tendances opposées tendra ainsi à s'établir et les importations de pétrole devraient continuer à être assurées pendant un grand nombre d'années sans augmentation sensible des coûts techniques.

15. Les prix du pétrole brut incorporent des redevances qui sont versées aux gouvernements des pays producteurs et qui, dans le cas du Moyen-Orient, représentent environ 5 dollars par tonne, sur un prix affiché d'environ 12,5 dollars la tonne. Les gouvernements des pays producteurs se sont toujours, dans le passé, opposés à des réductions des prix affichés, qui auraient provoqué une diminution de leurs recettes. On ne peut méconnaître le risque qu'à l'avenir une pression politique soit exercée par ces pays pour obtenir une part plus grande du produit de l'exploitation de leur sous-sol, bien que les revenus qu'ils en tirent se soient déjà accrûs considérablement au cours des dernières années et soient destinés à se développer fortement du seul fait de l'accroissement de la production. C'est ainsi que les redevances versées aux quatre principaux pays du Moyen-Orient producteurs de pétrole sont ainsi passées de 136 millions de dollars en 1949 à 1.355 millions de dollars en 1960.

16. La politique suivie en matière de prix du pétrole, pourra jouer un rôle important. La Communauté va, au cours des prochaines années, accroître ses achats

d'une manière substantielle; son pouvoir de négociation vis-à-vis des pays producteurs tendra ainsi à se renforcer; elle a intérêt à n'écarter aucun fournisseur et à faire place à tous ceux qui se présentent pour participer à son approvisionnement. Elle améliorerait encore sa position si les prix de l'énergie étaient déchargés, au moins en partie, des taxes qu'ils ont à supporter dans les pays consommateurs et s'ils reflétaient davantage le niveau réel des coûts à la production. Si, par contre, sa politique consistait à aligner le prix des énergies importées sur le prix de sa propre production de charbon, dont elle voudrait protéger l'écoulement, des arguments sérieux seraient donnés aux pays producteurs de pétrole pour demander une augmentation encore plus forte des recettes qu'ils tirent de la vente de celui-ci.

17. Si l'on essaie de pousser cette analyse jusqu'au niveau des prix à la consommation, la marge d'incertitude devient plus grande. En effet, il peut se faire que, pendant des périodes plus ou moins longues, le prix du fuel-oil — pour ne retenir que les produits pétroliers qui sont en concurrence directe avec le charbon — tombe au-dessous du coût réel à long terme qui lui est imputable, par suite de l'existence de surplus sur le marché mondial ou, en raison d'une concurrence très vive, sur des marchés particuliers. Actuellement, il semble bien que ce soit le cas sur plusieurs marchés européens.

A long terme, par contre, si, comme il est probable, la demande se porte davantage sur le fuel-oil — une telle tendance s'observe déjà actuellement sur certains marchés où la part du fuel-oil dans la consommation a déjà atteint un niveau élevé —, les prix du fuel-oil pourraient augmenter dans une certaine mesure pour couvrir les coûts qui lui sont imputables. Mais, si les prix du pétrole brut ne s'élèvent pas, il n'apparaît pas que le mouvement des prix du fuel-oil puisse être d'une grande ampleur dans un avenir prévisible. Une telle constatation est importante pour la détermination du degré de compétitivité du charbon de la Communauté par rapport au fuel-oil.

18. Les prix des divers produits joints issus du raffinage sont liés aux coûts de l'approvisionnement en brut et, dans certaines limites, entre eux. Les rapports entre ces prix et leur lien avec le coût du brut devraient, pour être satisfaisants, s'harmoniser dans l'ensemble de la Communauté, compte tenu des structures par produits des marchés dans les différentes régions. Ceci implique à la fois l'établissement d'une libre circulation de tous les produits entre les Etats membres et une harmonisation poussée des règles de concurrence et de la législation ayant une incidence sur les conditions de concurrence. Par ailleurs, pour éviter que la concurrence des industries consommatrices soit faussée, il est nécessaire que les taxes spécifiques de consommation sur le fuel-oil soient unifiées; par voie de

conséquence, une certaine harmonisation des taxes spécifiques de consommation sur les carburants doit être recherchée.

B — La sécurité des approvisionnements

19. La notion de sécurité des approvisionnements se présente sous des aspects multiples et a donné lieu à des interprétations souvent différentes. Il est difficile de prévoir quoi que ce soit pour l'éventualité d'un conflit généralisé, car les charbonnages de la Communauté ne seraient sans doute pas plus épargnés que les approvisionnements extérieurs. Les seuls problèmes de sécurité qui se posent vraiment sont, d'une part, celui du risque de troubles politiques dans certaines régions productrices de pétrole, qui pourraient se traduire pendant une période plus ou moins longue par une interruption partielle des fournitures et, d'autre part, celui d'une hausse de prix artificiellement provoquée.

20. Le rapport de la commission de l'énergie de l'Assemblée parlementaire mentionne, pour renforcer la sécurité des approvisionnements:

- l'intérêt de disposer et de diversifier les zones d'approvisionnement dans la mesure où la géographie le permet;
- l'opportunité d'accepter certains surpris tant pour financer des stocks raisonnables que pour permettre l'accès à des sources qui ne seraient pas toujours les plus économiques mais répondraient à ces soucis de dispersion et de réduction des risques politiques;
- l'intérêt de ne pas dépendre totalement d'approvisionnements extérieurs et donc de maintenir de toute façon une couverture partielle des besoins en énergie par des ressources produites dans la Communauté.

21. La production de charbon, et notamment de charbon à coke, de la Communauté est un élément de sa sécurité d'approvisionnement. Bien que cette production soit destinée à diminuer au cours des prochaines années, il convient de veiller à ce qu'elle ne diminue pas au point que soit compromise cette sécurité, compte tenu de l'appoint pouvant être trouvé, en cas de pénurie, sous la forme de charbon importé. Dans le domaine du pétrole, la sécurité s'est déjà trouvée considérablement renforcée par la découverte de nouveaux gisements dispersés dans toutes les parties du monde et par l'existence d'une capacité excédentaire aussi bien pour la production que pour le transport. Enfin, les découvertes récentes de gaz naturel en Europe et au Sahara, ainsi que l'apport de l'énergie nucléaire, contribueront à renforcer cette sécurité à long terme.

22. D'une manière générale, la diversification de l'approvisionnement est renforcée par la structure de l'industrie pétrolière dont les investissements sont largement dispersés dans le domaine de l'exploration comme dans celui de la production. Ainsi la production de pétrole à coût élevé est compensée par l'exploitation de gisements à coût plus bas, le prix du pétrole sur le marché tenant compte de la nécessité de cette diversification.

23. Cette compensation peut cependant ne pas jouer dans tous les cas. Les ressources pétrolières de la Communauté sont modestes par rapport à l'importance de ses besoins et les coûts de production sont parfois assez élevés, comparés à ceux du pétrole importé. La production n'a pu être maintenue qu'à l'abri de protections nationales, qui devront disparaître progressivement dans le cadre de la réalisation du marché commun. Il existe aussi des sources extérieures qui, tout en ayant des coûts de production supérieurs à ceux des gisements du Moyen-Orient, pourraient, en raison de leur situation géographique, retenir l'attention du point de vue de la sécurité des approvisionnements; il peut s'agir, soit de pétrole dont les coûts de production relativement élevés restreignent les possibilités d'écoulement, soit de pétrole produit par des compagnies non intégrées, qui ne disposent pas de réseaux de distribution. La Communauté pourrait avoir intérêt à maintenir, et même à développer, ces sources d'approvisionnement pour assurer une diversification effective des approvisionnements. Différents moyens d'action peuvent être envisagés pour stimuler la production et encourager de nouvelles recherches dans ces régions.

24. Parallèlement, il faudrait organiser une politique de stockage du pétrole importé, qui permette de faire face à une interruption passagère des fournitures en attendant la possibilité d'accroître ou de créer de nouveaux courants d'approvisionnement.

25. Comme l'a souligné la commission de l'énergie de l'Assemblée parlementaire, le problème de la sécurité se pose non seulement en termes de quantités, mais peut-être encore davantage en termes de prix:

«Il peut certes y avoir des goulots d'étranglement passagers ou conjoncturels, mais ils ne sauraient sans doute persister longtemps, dès lors qu'on accepterait de payer un prix suffisant pour des ressources de remplacement. Il y a toutes chances que l'Europe ne manque pas d'énergie à l'avenir, mais à quel prix?»

Un niveau des stocks suffisant, joint à une diversification effective des provenances, devrait permettre à la Communauté de satisfaire ses besoins pen-

dant une période assez longue. La durée de cette période devrait être suffisante pour que les pays producteurs tirent les conséquences qu'entraînerait pour leur économie une interruption des expéditions et renoncent à exercer une pression sur les prix par cette méthode.

26. Le problème des fournitures en provenance des pays de l'Est est étroitement lié à la sécurité des approvisionnements. La Communauté ne peut ignorer le danger que représenterait pour son approvisionnement un arrêt de ces importations. Le monde se trouve actuellement dans une période de surabondance énergétique, et le niveau actuellement atteint par les importations en provenance de l'Est ne met pas la Communauté dans un état de dépendance dangeureux. Mais cette situation pourrait changer si certaines règles communes n'étaient arrêtées. Les Etats membres se consultent déjà régulièrement sur les quantités de pétrole qu'ils inscrivent dans les accords commerciaux avec ces pays. Dans le cadre des dispositions du traité de Rome relatives à l'établissement d'une politique commune — qui, étant donné les conditions des relations commerciales avec les pays de l'Est, suppose un contrôle à l'échelon communautaire des échanges par le moyen de contingents — des dispositions devraient être prises pour qu'un contingent global pour la Communauté puisse être fixé.

C — Le charbon

27. On a vu que le charbon qui, en 1950, couvrait 70 % des besoins en énergie n'en représentait plus en 1960 que 52 %.

En chiffres absolus, le charbon a mieux maintenu ses positions que ne le laissent apparaître ces pourcentages relatifs, puisque en 1950 et en 1960 les tonnages produits dans la Communauté étaient à peu près identiques autour de 230 millions de tonnes; toutefois, en 1956 la production de la Communauté avait atteint 249 millions de tonnes.

Ce retrait s'explique par la vigueur des pressions subies par le charbon dans la concurrence. C'est l'ampleur des efforts accomplis par l'industrie charbonnière, les gouvernements et la Haute Autorité, qui en a limité les effets.

Le recul du charbon — ainsi que cela est expliqué dans les derniers documents remis au Conseil de ministres — a été provoqué à la fois par des facteurs technologiques et par la difficulté de s'adapter aux prix plus bas des énergies concurrentes.

Cependant, l'effort d'adaptation de l'industrie charbonnière s'est effectuée à un rythme inégalé dans toute son histoire.

L'ampleur de la rationalisation, soit consistant en la fermeture d'unités de production ou en l'abandon de zones, quartiers, couches non rentables, soit résultant des progrès techniques d'exploitation: mécanisation, concentration, organisation peut s'évaluer par les données suivantes:

- De 1957 à 1961, dans la Communauté, la production est passée de 249 millions de tonnes à 230 millions de tonnes avec une main-d'oeuvre dont le nombre est passé de 1.076.000 à 830.000.
- De 1957 à 1961, dans la Communauté, 104 sièges ont été fermés ou arrêtés pour être concentrés, ce qui représente une suppression de 25 % des mines en activité en 1957.
- L'extraction journalière moyenne en tonnes nettes par siège pour la Communauté s'élevait:
 - en 1953 à 2.000 tonnes,
 - en 1958 à 2.300 tonnes,
 - en 1961 à 2.850 tonnes.

L'extraction journalière par siège de la Communauté en 1961 est donc en augmentation de 24 % par rapport à 1958 et de 42 % par rapport à 1953.

- La part de la production de charbon de la Communauté extraite par une mécanisation complète de l'abatage s'élevait:
 - en 1952 à 9,6 %,
 - en 1956 à 19,8 %,
 - en 1959 à 21,7 %,
 - en 1961 à 40 %.

- Le rendement moyen total fond par poste est passé de 1.525 kg en 1956 à 2.111 kg au début de 1962, ce qui représente une augmentation de 38 %.

Le problème de la politique charbonnière s'inscrivait dans le cadre d'une double interrogation:

- La pression concurrentielle restera-t-elle de même intensité dans la prochaine décennie ?
- Les efforts d'adaptation des charbonniers pourront-ils se maintenir au même rythme que ces dernières années ?

Même dans ce cas, cela sera-t-il suffisant pour que puisse être écoulée dans un marché ouvert de l'énergie la production actuelle de charbon ?

28. Faute d'une réponse valable pour une période assez longue, deux risques affectent toute possibilité de maintenir une industrie charbonnière saine, qui suppose une certaine stabilité de l'emploi et conditionne un certain équilibre régional:

- Le premier risque, qui est celui d'une fuite de la main-d'oeuvre et des cadres par crainte notamment de perspectives incertaines, s'est déjà manifesté. Il contribue à entraver la saturation des capacités techniques des meilleures mines. La poursuite ou l'aggravation de ce phénomène, alourdissant les prix de revient, compromettrait la rationalisation;
- de même, les investissements nécessaires à la rationalisation sont découragés par les incertitudes sur l'avenir;
- enfin, dans certaines régions où la production charbonnière représente l'essentiel de l'activité, l'adaptation pose déjà et posera de sérieux problèmes de reconversion. Pour des raisons sociales et économiques évidentes, l'adaptation des charbonnages ne peut s'effectuer sans liaison avec la création d'activités nouvelles. L'initiative dans ce domaine appartient certes aux gouvernements; cependant, les Communautés disposent de différents moyens d'aide à la reconversion. Pour être efficacement mis en oeuvre, ces moyens doivent être coordonnés en fonction d'orientations couvrant une période assez longue.

La réponse à la double question que pose ainsi la politique charbonnière conduit à penser que, dans un marché ouvert, sauf révolution technologique actuellement imprévisible, ce n'est qu'au prix d'une aide aux charbons européens que pourra être évitée une baisse de la production si forte qu'elle entraînerait des tensions sociales ou économiques, difficilement tolérables soit sur le plan régional, soit même sur le plan plus général.

Il a été montré, au point A ci-dessus que, même dans les hypothèses les plus défavorables, l'évolution des prix des produits pétroliers n'est pas de nature à modifier fondamentalement la pression concurrentielle exercée sur le charbon.

En ce qui concerne le charbon américain, étant donné l'évolution prévisible des coûts de production, des coûts de transport de la mine à la côte, des frets transatlantiques, on peut tout au plus prévoir une légère tendance à un relèvement par rapport à la situation actuelle, si bien que, là encore, la pression concurrentielle ne saurait être fondamentalement modifiée.

Pour le charbon européen, l'évolution des coûts peut être schématiquement caractérisée par les traits suivants:

Les salaires des mineurs ne pourront être défavorisés par rapport aux salaires des autres secteurs.

Les prévisions les plus optimistes ne permettent pas de penser que la productivité, dans les mines, pourrait durablement se situer au-dessus de celle de la moyenne qui sera réalisée dans les autres industries.

La prise en compte des hypothèses les plus raisonnables, sur l'ensemble de ces facteurs (prix du pétrole, prix du charbon américain, évolution des coûts du charbon européen), ne permet pas d'espérer, en première approximation, maintenir compétitif, aux environs des années 1970, plus qu'un noyau de l'ordre de la moitié de la production globale actuelle.

C'est pourquoi le choix d'un marché de l'énergie ouvert implique un accord sur une politique d'aide au charbon communautaire qui crée les conditions pouvant permettre l'écoulement de quantités supérieures à celles qui résulteraient de sa seule compétitivité.

29. Le problème est, dès lors, d'examiner les facteurs conduisant au choix de la meilleure formule d'aide.

Le choix doit viser à minimiser les transferts de façon à perturber le moins possible les rapports des énergies d'une part entre elles et d'autre part avec le reste de l'économie.

Plusieurs systèmes sont concevables: un système de protection, un système de subventions et une combinaison des deux.

Le maintien en activité d'un noyau charbonnier supérieur au noyau compétitif pèse sur l'ensemble de l'économie ; ce poids est le même quel que soit le système d'aide adopté: il résulte du fait que l'on produira par exemple à 15 dollars du charbon que l'on pourrait importer et payer en exportant par exemple 13 dollars de marchandises. Les deux systèmes d'aide (protection ou subvention) sont deux moyens de répartir ce poids.

La protection consiste en une surcharge sur l'énergie la moins chère. Elle peut s'opérer à la frontière sous forme d'un droit de douane, ou sur le marché sous forme de taxes à la consommation. Elle a pour effet général d'augmenter le prix pour le consommateur d'énergie.

La subvention consiste à baisser le prix de l'énergie la plus chère. Cet effet est atteint, que la subvention soit directe ou indirecte; la subvention indirecte peut être appliquée en quelque point que ce soit du processus de production ou d'écoulement par le moyen d'allègement sur:

- les charges fiscales,
- les charges sociales,

- les charges salariales,
- les coûts de transport,
- les conditions d'emprunt pour l'équipement des consommateurs, etc.

Toutefois, du fait de ses caractéristiques, chacun des systèmes (protection ou subvention) peut comporter des effets dépassant la simple répartition du poids, sur l'économie, du maintien d'une part de production non compétitive. En outre, ces systèmes présentent des différences de maniabilité.

En ce qui concerne les effets sur l'économie, la protection par le droit de douane, tendant à relever l'ensemble des prix des énergies intérieures, crée non seulement une aide au charbon non compétitif, mais encore une rente à toutes les productions d'énergie intérieures. Cet inconvénient peut être, en théorie, réduit, sinon totalement éliminé, par la protection sous forme de taxes à la consommation appliquées aux seules énergies d'origine extérieure.

La subvention permet, en toute hypothèse, d'éviter l'attribution de rentes aux producteurs des formes d'énergie autres que le charbon. Toutefois, lorsqu'elle est uniforme à la tonne produite, elle doit permettre d'écouler la tonne de charbon la plus chère que l'on veut conserver: elle attribue ainsi également des rentes aux autres producteurs de charbon mieux placés dans la compétition. Lorsqu'elle est sélective, c'est-à-dire lorsqu'elle se limite à combler, pour chaque producteur, l'écart entre sa position concurrentielle et le niveau auquel il doit se situer pour écouler sa production sur le marché en concurrence avec les autres énergies, elle élimine la rente ainsi attribuée aux producteurs de charbon. De ce fait, la subvention sélective élimine les effets dépassant la simple répartition de la charge que représente, pour l'économie, le maintien d'un noyau charbonnier supérieur au noyau compétitif.

Du point de vue de la maniabilité de chacun des systèmes, la protection par droit de douane présente les avantages de la simplicité. En outre, elle n'affecte pas la concurrence des charbonnages de la Communauté entre eux lorsqu'elle est organisée d'une manière harmonieuse. La protection par taxe à la consommation est plus complexe: elle suppose que puissent être aisément identifiés les produits d'origine extérieure et, de ce fait, implique une certaine structure de l'importation et du marché. A cet égard, si elle est applicable aux produits pétroliers, elle se heurte à plus de difficultés pour le charbon.

La subvention uniforme constitue également un système assez simple et ne fausse pas fondamentalement la compétitivité des charbonnages de la Communauté entre eux. Tel n'est pas le cas, à priori, des subventions différenciées. Pour qu'elles n'entraient pas la concurrence, et plus précisément les efforts de rationalisation et d'assainissement, il faut soit que puissent être montés des mécanismes

financiers complexes, soit qu'elles trouvent sur le marché, en tant que relais et supports, des structures propices, susceptibles de contrôler la liaison entre subventions et réalisation de programmes d'assainissement. Plus concrètement, leur application, pour être correctement liée à un programme d'assainissement, suppose des formes relativement centralisées de gestion (charbonnages nationalisés, communautés de rationalisation, comptoirs de vente).

Telles étant les caractéristiques des deux systèmes (production ou subvention), du point de vue de leurs effets économiques et de leur maniabilité, il reste que le système cohérent avec le choix d'un marché ouvert en vue du bas prix de l'énergie — choix résultant lui-même à l'évidence du rapport de masses entre énergie importée et énergie produite — est un système de subventions, directes ou indirectes, compte tenu du maintien des droits de consommation modérés sur le fuel-oil, tel qu'il est proposé plus loin.

D — L'énergie nucléaire

30. L'utilisation de l'énergie nucléaire en vue de produire de l'électricité est sortie du stade expérimental; des centrales industrielles de divers types et d'une puissance installée égale ou supérieure à 150 MW électriques sont en exploitation ou en construction dans divers pays du monde.

Grâce à un inlassable effort de recherche et d'expérimentation, elle bénéficie et ne cessera de bénéficier, à l'avenir, de nombreux éléments de progrès qui, d'ici quelques années, amèneront cette technique au seuil de la compétitivité et lui permettront d'arriver, ultérieurement, à un coût de production du kWh de plus en plus largement inférieur à ceux de l'électricité de source classique.

Même si elle ne représente pas à elle seule toute la solution du problème de la sécurité d'approvisionnement, l'énergie nucléaire, de plus en plus économique, en constituera cependant un facteur important, eu égard notamment à la facilité de stockage des combustibles fissiles, pour la part de ceux-ci qui ne pourra être trouvée dans la Communauté. Les contributions de l'énergie nucléaire à l'abaissement des prix et à la sécurité d'approvisionnement seront d'autant plus importantes qu'elle sera utilisée en premier lieu pour produire de l'électricité, forme d'énergie dont la consommation augmente et continuera encore longtemps à augmenter très fortement.

La Commission de l'Euratom, conformément à la mission qui lui est confiée par le traité, a, dès à présent, réalisé le marché commun des produits, appareils et personnel nucléaires. Elle met, d'autre part, tout en oeuvre pour favoriser le

développement de l'énergie nucléaire, en vue d'amener aussi tôt que possible le coût de cette énergie, notamment en ce qui concerne la production d'électricité, au niveau puis en dessous de celui de l'énergie classique. Les efforts de recherche et de perfectionnement techniques sont menés de front avec une action tendant à préparer et à développer les industries nucléaires dans la Communauté ainsi qu'avec la formation d'un nombre suffisant de techniciens nucléaires.

III

LES PROPOSITIONS EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN MARCHÉ COMMUN DE L'ÉNERGIE

31. Les faits qui viennent d'être énoncés conduisent à définir comme suit les modalités d'une politique énergétique commune, dont la réalisation serait effectuée par étapes pour atteindre son achèvement à la fin de la période de transition du marché commun.

A — Le régime définitif

32. L'objectif à long terme est d'assurer un approvisionnement en énergie à un prix aussi réduit que possible et d'assurer les conditions indispensables de sécurité. Il conduira à employer des méthodes différentes pour le pétrole et le charbon.

33. Pour le *pétrole*, les actions suivantes sont en cours ou devront être entreprises, conformément aux dispositions du traité de Rome:

- libre circulation du pétrole brut et des produits pétroliers dans la Communauté;
- importation libre de pétrole brut et de produits pétroliers en provenance des pays tiers, sous réserve de ce qui est dit ci-dessous pour les pays de l'Est;
- contingentement communautaire pour les importations en provenance des pays de l'Est;
- droit nul pour le pétrole brut dans le tarif extérieur commun (liste F);
- droits faibles pour les produits pétroliers dans le tarif extérieur commun (liste G);

- taxes de consommation sur le fuel-oil, uniformes dans l'ensemble de la Communauté, à un niveau aussi bas que possible, compte tenu des considérations d'ordre budgétaire. La taxe pourrait être de l'ordre de 2 dollars par tonne;
- taxes de consommation sur les carburants harmonisées, de façon à permettre un développement satisfaisant de la structure du raffinage dans la Communauté;
- possibilité d'avantages donnés au pétrole brut d'origine communautaire et d'autres provenances déterminées, afin de favoriser la diversification des approvisionnements;
- politique commune de stockage et dispositions législatives harmonisées à cet effet;
- publicité des prix effectivement pratiqués pour les produits pétroliers et application au marché des produits pétroliers des règles de concurrence prévues par le traité de Rome;
- consultation permanente entre les gouvernements et la Commission sur les tendances du marché pétrolier;
- consultation permanente entre les gouvernements et la Commission sur la base d'une communication par les gouvernements des projets d'investissement de l'industrie pétrolière et recommandations formulées par la Commission en vue d'un développement équilibré du raffinage, du transport et de la distribution des produits pétroliers.

Dans la mesure où elles seraient applicables, des dispositions analogues devraient être prises pour le gaz naturel.

34. Les caractéristiques de la *politique charbonnière* de la période définitive découlent:

- de la place dominante qu'occupera alors l'énergie importée dans le bilan énergétique des pays membres et donc de l'intérêt commun qu'il y aura à pratiquer une politique de marché ouvert de l'énergie;
- de l'importance et des modalités de l'aide qui sera attribuée à l'industrie charbonnière communautaire.

En se mettant d'accord, dans les délais les plus brefs, sur les limites inférieures et supérieures de l'aide qui sera attribuée aux charbonnages dans la période définitive, les gouvernements ne prennent pas un engagement de garantie

d'écoulement. En effet, ils définissent simplement des conditions du marché dans lesquelles les producteurs restent responsables de leur gestion et de leurs chances d'écoulement.

Par contre, le fait de se mettre d'accord à l'avance sur les limites de l'aide qui sera attribuée aux charbonnages, a pour conséquences:

- pour les producteurs: de leur donner une base pour leur politique d'investissement et de personnel;
- pour les pays membres et, principalement, pour les pays non producteurs : de leur tracer les limites supérieures de l'engagement auquel ils souscrivent en acceptant une aide aux charbonnages de la Communauté;
- pour les pays producteurs: de leur donner une base pour leurs politiques de reconversion régionales;
- pour l'organisation de la politique charbonnière : de donner aux pays membres et à la Haute Autorité l'objectif de la politique de rationalisation et de l'adaptation.

En se mettant d'accord sur les lignes essentielles de la politique charbonnière de la période définitive, les gouvernements et la Haute Autorité se donnent des critères communs pour l'harmonisation des moyens.

35. Ainsi la politique charbonnière de la période définitive comprendra:

- un système d'aide communautaire à la production intérieure qui, du fait du choix d'un marché ouvert pour l'énergie, sera essentiellement un système de subventions directes ou indirectes;
- la libre circulation du charbon à l'intérieur de la Communauté;
- l'importation du charbon en provenance des pays tiers sans entraves douanières ou contingentaires, sous réserve de ce qui est dit ci-dessous pour les pays de l'Est;
- contingentement communautaire pour les importations en provenance des pays de l'Est;
- assouplissement des modalités d'application des dispositions de l'article 60 en matière de publicité des prix et conditions de vente en vue d'arriver à des conditions de concurrence équitables par rapport au pétrole;
- consultation permanente entre les gouvernements et la Haute Autorité sur les tendances du marché charbonnier;

- définition des objectifs généraux et conséquences sur les investissements en application des dispositions du traité de Paris (art. 46 et 54).

B — La période de transition

36. Le point d'aboutissement étant ainsi défini, il conviendra de définir les étapes pour y parvenir, au cours desquelles les politiques nationales seront soit harmonisées, soit remplacées par des mécanismes communautaires. A cet effet, il importera d'aménager le passage d'un système à l'autre, de manière à éviter tout contrecoup qui pourrait être dommageable pour les industries, la main-d'oeuvre et les économies régionales de la Communauté.

Pétrole

37. Les Etats membres devront, en premier lieu, s'abstenir de prendre de nouvelles mesures ou de renforcer des mesures déjà existantes, qui iraient à l'encontre de la politique commune telle qu'elle aura été arrêtée, soit pour la période finale, soit pour les différentes étapes. Aucune autre mesure ne devrait être prise sans consultation préalable avec les autres gouvernements et la Commission.

38. Reprenant ensuite un à un les objectifs prévus pour la période définitive, on pourrait envisager les phases suivantes pour leur réalisation:

a) *Libre circulation du pétrole brut et des produits pétroliers à l'intérieur de la Communauté*

La liberté de circulation est en train de se réaliser et des étapes précises sont prévues par le traité de Rome pour l'élimination des droits de douane. Certains régimes spéciaux d'importation devront être aménagés ou supprimés. En tout état de cause, chaque Etat membre est tenu de faire disparaître, avant l'expiration de la période de transition, toutes discriminations entre les ressortissants des Etats membres dans les conditions d'approvisionnement et de débouché.

b) *Élimination des restrictions aux importations en provenance des pays tiers autres que les pays de l'Est*

En général, les importations de pétrole brut ou de produits pétroliers en provenance des pays tiers autres que les pays de l'Est sont libres. Dans les cas où des restrictions subsistent, il est proposé que celles-ci soient supprimées au plus tard à la fin de la seconde étape pour le pétrole brut et à la fin de la période de transition pour les produits pétroliers.

c) *Contingents communautaires pour les importations en provenance des pays de l'Est*

Une décision du Conseil de juillet 1961 prévoit déjà une procédure de consultation préalable pour les accords commerciaux. L'étape suivante devra consister dans la fixation, chaque année, par le Conseil, sur proposition de la Commission, d'un contingent global qui serait à répartir en tenant compte des positions existantes et des besoins nouveaux qui pourraient se révéler. Cette procédure devrait commencer à fonctionner dès l'année 1963 pour l'année suivante.

d) *Fixation du tarif extérieur commun pour les produits pétroliers (liste G)*

La mise en place du tarif extérieur commun pour les produits raffinés (liste G) devrait intervenir dans les plus brefs délais et au plus tard le 1^{er} janvier 1964, date d'expiration du protocole relatif aux huiles minérales. La Commission présentera, comme le lui prescrit l'article 20, des propositions aux Etats membres dans le courant de l'année 1962.

e) *Taxes de consommation*

Les taxes de consommation sur le fuel-oil seront réduites par étapes jusqu'au niveau prévu pour la fin de la période de transition. Si ce niveau était de 2 dollars par tonne pour le fuel-oil, la limite supérieure à la fin de la seconde étape ne devrait pas excéder 4 dollars par tonne.

Parallèlement, les taxes sur les carburants seront progressivement harmonisées.

f) *Diversification des approvisionnements*

Les produits provenant du pétrole brut d'origine communautaire pourront recevoir certains avantages. Ces avantages pourront également être accordés, en tout ou en partie, aux produits d'autres provenances dont la Communauté souhaiterait favoriser l'écoulement.

g) *Politique de stockage*

Des règles communes pour le stockage du pétrole brut et des produits pétroliers seront arrêtées par le Conseil, sur proposition de la Commission, avant la fin de la deuxième étape. Elles comporteront la fixation d'un niveau minimum de stockage à détenir (4 à 6 mois, par exemple, de la consommation courante) et l'établissement de méthodes communes pour le financement de ces stocks.

h) *Règles de concurrence*

L'examen des pratiques qui ont pour objet, ou pour effet, d'empêcher de restreindre ou de forcer le jeu de la concurrence à l'intérieur du marché commun

est une des tâches qui incombent à la Commission en vertu des articles 85 et 86 du traité. L'ensemble de ces règles est, dès maintenant, applicable aux entreprises du secteur pétrolier. Un système de publicité a posteriori des prix pratiqués sur le marché pétrolier pourrait en rendre le contrôle efficace.

i) *Consultation permanente sur les tendances du marché*

Un comité permanent groupant des représentants des Etats membres et de la Commission sera chargé de suivre l'évolution du marché à la fois en ce qui concerne la tendance des prix et la sécurité des approvisionnements.

j) *Consultation permanente sur les investissements*

Il existe actuellement un mécanisme d'échange d'informations sur les investissements de raffinage, de transport et de distribution dans l'industrie pétrolière qui fonctionne régulièrement. La Commission adressera des recommandations aux gouvernements s'il lui apparaît que certains doubles emplois risquent de se produire.

Charbon

39. Pratiquement, mieux les caractéristiques du régime à atteindre pourront être acceptées et définies dès maintenant en commun (marché ouvert, politique d'approvisionnement spécialement en matière pétrolière, subventions), plus grande pourra être la souplesse laissée à chaque politique nationale pour passer de la situation actuelle à la situation à laquelle on doit aboutir. Par contre, sans définition minimale de ces éléments, la coordination des politiques nationales pour la réalisation du marché commun de l'énergie ne peut être définie ni dans son orientation, ni dans son rythme, ni dans ses modalités.

De même, mieux pourront être définies les modalités de la politique charbonnière menée dans les différents pays membres pour assurer la transition vers le régime définitif, plus grande pourra être la coordination organisée entre la politique pétrolière et la politique charbonnière. Les modalités dessinées ci-dessous ont tenu compte des implications de la politique pétrolière de la période de transition qui viennent d'être présentées.

40. Reprenant les modalités prévues pour la période définitive, la politique charbonnière, pendant la période de transition, se définirait comme suit:

a) *Aide à la production intérieure*

Les systèmes actuels existants d'aide à la production intérieure sont fondés sur la protection (droits de douane, contingents, taxes sur les énergies concu-

rentes, etc.). Il s'agit d'organiser le passage progressif de ce système très diversifié à un système plus homogène fondé essentiellement sur la subvention.

Ainsi pendant la période de transition pourront subsister des systèmes mixtes, c'est-à-dire conjuguant les effets de la protection et des subventions sous des formes diverses. Il ressort du calendrier prévu pour les produits pétroliers que 1966 constitue une étape importante; ainsi c'est en 1966 que les taxes de consommation sur les fuels-oils d'origine extérieure seront plafonnées à 4 dollars par tonne. Cette échéance pourrait être mise à profit pour faire le point sur l'évolution et l'adaptation de l'ensemble du marché de l'énergie. A cette occasion il serait procédé à un examen complet des résultats obtenus, de l'efficacité des mesures en vigueur, des perspectives du marché de l'énergie et des moyens à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs fixés.

En ce qui concerne les modalités des subventions de la période transitoire, il faudra examiner et arrêter, avant que débute cette période, s'il est préférable de donner aux subventions une forme directe ou indirecte, si elles doivent être attribuées d'une manière uniforme à la tonne produite ou d'une manière différenciée pour éviter de fournir une rente aux productions compétitives (indépendamment de la différence de coûts de chacune des formules); il faudra également examiner comment leur efficacité peut être garantie, compte tenu des structures particulières des systèmes de vente ou des organisations de toute nature, existantes ou rendues nécessaires par les exigences de l'adaptation.

Mais il doit être, dès maintenant, précisé:

- que les aides de réadaptation et de reconversion actuellement disponibles seront complétées par des primes directes à la fermeture, versées une seule fois;
- que les subventions pour faciliter l'écoulement seront, pendant la période de transition, principalement d'origine nationale, pour devenir progressivement communautaires; le complément des subventions versées par la Communauté permettrait un contrôle direct par les institutions de la bonne fin de l'ensemble des subventions. Ce contrôle des institutions devra, avant le début de la période de transition, être approprié aux structures régionales et exercé d'une manière suivie. En outre, le niveau des subventions et l'importance des tonnages subventionnés seraient précisés annuellement sur avis conforme du Conseil de ministres;
- que les primes de fermeture seront financées à part égale par les gouvernements intéressés et par la Communauté, ainsi que le sont les aides à la réadaptation et la reconversion.

En conséquence:

- il est proposé que soit créé un Fonds européen de soutien et de reconversion pour les sources intérieures d'énergies communautaires qui aurait pour mission notamment d'assurer le financement communautaire des subventions pour l'écoulement et des primes de fermeture et, en matière pétrolière, de stimuler la recherche pour augmenter la sécurité de l'approvisionnement. Son activité, qui commencerait avec la période de transition, ne serait pas limitée à cette période;
- chaque gouvernement est tenu de proposer, dans les délais utiles les plus brefs, aux exécutifs et au Conseil le détail des mesures qu'il estime appropriées pour résoudre les problèmes avec lesquels il est confronté du fait de la situation actuelle, du fait de la situation à laquelle conduit, pour son pays, le choix fondamental auquel il a souscrit pour la période finale (marché ouvert et pourcentage d'aide pour la période finale);
- les mesures et modalités proposées par les gouvernements doivent faire, avant le début de la période de transition, l'objet d'une coordination à exercer par les exécutifs et le Conseil, tendant à assurer la plus grande harmonisation possible entre ces mesures et modalités et à permettre l'organisation de l'action communautaire (action de complément et action de contrôle).

b) *Libre circulation*

La libre circulation du charbon devra être assurée au cours de la période transitoire; elle pourra l'être d'autant mieux que l'harmonisation des aides à la production, adoptées dans chacun des pays, et des régimes d'importation de charbon pourra être réalisée.

c) *Importations des pays tiers autres que les pays de l'Est*

Il serait cohérent avec la libération progressive des importations des produits pétroliers, qui doit aboutir en 1966 à l'élimination des restrictions quantitatives à l'importation du pétrole brut, qu'à la même date des importations de charbon soient également libres de restrictions quantitatives.

d) *Importations en provenance des pays de l'Est*

Dès le début de la période de transition, un contingent global serait fixé chaque année pour l'année suivante au sein du Conseil spécial de ministres.

e) *Harmonisation des règles de concurrence*

Une telle harmonisation doit permettre une concurrence équitable dès le début de la période de transition.

Énergie nucléaire

41. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les gouvernements devraient:

- soutenir la Commission de l'Euratom dans l'intensification de son action de recherche, d'expérimentation et d'aide au développement industriel de l'énergie nucléaire dans la Communauté, à la fois en ce qui concerne le perfectionnement des techniques industriellement éprouvées et la mise au point de techniques plus avancées permettant de nouveaux progrès dans l'utilisation économique de l'énergie nucléaire. Le deuxième programme quinquennal de recherches, tel qu'il vient d'être approuvé par le Conseil, constituera une étape capitale pour mettre les industries nucléaires de la Communauté en mesure de jouer pleinement le rôle important qu'elles devraient assumer dans l'intérêt général, à partir du moment où l'énergie nucléaire sera devenue compétitive;
- éviter toute mesure pouvant remettre en cause le marché commun réalisé entre les six pays pour les produits, les appareils ou le personnel nucléaires, et tendre au contraire à en développer la libre circulation;
- confirmer la politique libérale pratiquée jusqu'à présent par la Commission de l'Euratom, quant à l'importation de produits et d'appareils nucléaires en provenance des pays tiers, particulièrement en ce qui concerne les matières fissiles spéciales. Il conviendrait notamment, d'en revenir à un droit de douane nul pour les réacteurs et combustibles nucléaires, à la fois en vue d'assurer l'approvisionnement des industries de la Communauté dans les meilleures conditions et afin de donner une chance égale aux divers types d'installation en cours de développement;
- s'interdire de freiner ou de retarder par des mesures réglementaires ou fiscales, les réductions du prix de l'énergie qui résulteront de l'avènement d'une énergie nucléaire de plus en plus économique;
- assumer, chacun en ce qui le concerne, les responsabilités qui leur incombent en propre dans le développement de l'énergie nucléaire.

C — La période préparatoire: mise en oeuvre des propositions

42. En définitive, ce qui est demandé au Conseil, c'est un accord sur la réalisation progressive d'un marché commun, ouvert, de l'énergie, complété par un système d'aide à la production intérieure. La réalisation de ce marché commun, ouvert, devrait se faire en trois phases:

- a) Une période préparatoire qui se terminerait en janvier 1964;
- b) Une période de transition du 1^{er} janvier 1964 au 1^{er} janvier 1970;
- c) Une période finale débutant le 1^{er} janvier 1970.

Les caractéristiques de la période finale et de la période de transition ont été précisées dans la troisième partie de la présente note. La phase préparatoire a pour objet l'élaboration des instruments et des procédures nécessaires pour la mise en oeuvre de nos propositions.

Dès lors, on commencera à rechercher un accord entre les gouvernements et les exécutifs sur:

- 1° Le principe d'un marché commun, ouvert, de l'énergie;
- 2° Le principe et le montant maximum des mécanismes d'aide à la production intérieure;
- 3° Le principe d'une politique d'approvisionnement;
- 4° Le principe des mesures exceptionnelles à mettre en oeuvre pendant la période de transition, éventuellement pays par pays;
- 5° Le calendrier des étapes et des mesures pétrolières et charbonnières articulées sur la réalisation d'un marché commun général, avec des procédures de vote s'inspirant de celles du traité de Rome.

La période préparatoire se terminera au plus tard le 1^{er} janvier 1964. A cette date devront être mis en place les principaux mécanismes nécessaires au déroulement de la période de transition (fonds de soutien, mesures exceptionnelles et les détails du calendrier).